

Séance du 23 mars 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-TROIS MARS à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 15
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

16/03/2023

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Date d'affichage

20/03/2023

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Pascal MIR

Délibération n° 2023/03/013 – Déclassement du domaine public et cession
Approbation du rapport du commissaire-enquêteur.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 20 février 2023, prescrite par arrêté municipal n°2023-003 du 11 janvier 2023,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 7 mars 2023 et émis un avis favorable au déclassement en vue de l'aliénation d'une partie du domaine public.

Considérant l'absence d'avis défavorable du public lors de l'enquête publique.

Considérant la demande de Madame Audrey BESSON, de se porter acquéreur de cette partie de domaine public, dans le cadre de son projet de restructuration du bâtiment voisin situé sur la parcelle n°875 section G.

Considérant que la surface de la portion de terrain devant être cédée a été établie à 34m² par plan de division du 31 août 2022.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer, sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur l'aliénation de la portion de chemin rural d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les conclusions du commissaire-enquêteur.
- décide de déclasser et d'aliéner la portion de domaine public dont la surface a été établie à 34m².
- fixe le prix de vente à 20 €/m² compte tenu d'une part que le terrain est situé en zone Ua du PLU, et d'autre part des frais engagés par la collectivité dans le cadre de la réalisation de l'enquête publique.
- dit que Madame Audrey BESSON supportera les frais notariés et de géomètre afférents à cette vente.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ